

Merci de remplir un dossier par réalisation.

Seuls les dossiers complets remplissant toutes les conditions énoncées ci-dessous pourront être examinés par le jury.

1/ La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée

2/ Descriptif de la réalisation

Sur deux pages A4 maximum portant sur les objectifs de la collectivité, les moyens mis en œuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu et l'implication de la population.

3/ Documents graphiques

A présenter reliés, au format A3 maximum :

- plan de situation
- plan de masse
- coupe élévation
- plan de sol (avec indication des revêtements de sol et implantation de mobiliers et végétaux)

4/ Documents photos

Des photographies significatives d'ensemble et de détails, légendées avec localisation sur un plan.

5/ Textes saisis sous Word

Impératif :

Ces documents devront être présentés en fichiers numériques sur Cd Rom au format jpg et en tirages sur papier (documents graphiques et photos).

Renseignements :

Tél : 01.40.13.36.82 - e-mail : emmanuel.daucet@groupemoniteur.fr

Fiche à compléter en lettres capitales et à joindre au dossier de candidature

La commune

Nom de la commune ou du groupement de communes : _____

Nom du maire ou du président de l'intercommunalité : _____

Nombre d'habitants : _____ N° de département : _____

Le responsable du dossier d'inscription

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. _____ Fax. _____ Email : _____ @ _____

La réalisation

Nom de la réalisation : _____

Objectifs de la réalisation : _____

Sources de financement : _____

Budget en euros : _____

La maîtrise d'œuvre

Nom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. _____ Fax. _____ Email : _____ @ _____

Autorisation de reproduction

Je soussigné (e), M _____ autorise la représentation et/ou la reproduction à titre gracieux et non exclusif, de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment les photos*, dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix de l'Aménagement Urbain 2010, ainsi que leur reproduction et/ou représentation par la société organisatrice sur les documents promotionnels des éditions 2010 et 2011 des Prix.

Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

*Crédit photo à mentionner : _____

Fait à _____ le _____ 2010

Signature du responsable du dossier

Article 1 - Société organisatrice

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, éditrice des publications « Le Courrier des Maires et des Elus Locaux », « Paysage Actualités », « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et « AMC - Le Moniteur Architecture », agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, décide d'organiser du 23 novembre 2009 au 12 février 2010 un concours intitulé « Les Prix de l'Aménagement Urbain 2010 ».

Article 2 - Le concours

Les « Prix de l'Aménagement Urbain » récompensent des opérations d'aménagement urbain, à savoir des réalisations portant sur l'espace public, visant à l'embellissement de celui-ci, à l'amélioration de son fonctionnement, à son intégration sociale et au confort des habitants.

Ces interventions peuvent porter sur différents éléments : espaces paysagés et végétalisés, traitement des sols et de la voirie, mobiliers urbains et signalétique. Ces aménagements concernent aussi bien une stratégie globale sur l'ensemble de la commune (ou intercommunalité) que des interventions ponctuelles sur un quartier central ou périphérique, un site privilégié ou une séquence tel qu'un boulevard ou qu'une entrée de ville.

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les communes de France et à leurs groupements.

Recueil des candidatures

Le concours sera ouvert du 23 novembre 2009 au 12 février 2010. Les communes et collectivités participantes devront envoyer leur dossier au plus tard le 12 février 2010 à l'adresse suivante :

LES PRIX DE L'AMENAGEMENT URBAIN
GROUPE MONITEUR

Emmanuel Daucet
17, rue d'Uzès
75108 PARIS CEDEX 02

Les opérations présentées dans le cadre des "Prix de l'Aménagement Urbain 2010" devront avoir été réalisées sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité candidate et avoir été achevées entre le 15 décembre 2007 et le 12 février 2010.

Le dossier doit comporter :

A. La fiche d'inscription ci-joint dûment remplie et signée, comportant :

- le nom de la commune ou de l'intercommunalité
- le nom du maire ou du président de l'intercommunalité
- le nom et les coordonnées du responsable du dossier
- le nom et les coordonnées du maître d'œuvre
- le budget et les sources de financement
- l'autorisation de reproduction du dossier et des photos, le crédit photo.

B. Un descriptif de la réalisation sur deux pages format A4 au maximum :

portant sur les objectifs de la collectivité, les moyens mis en œuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu, l'implication de la population.

C. Les documents suivants, à présenter reliés, au format A3 :

- plan de situation
- plan de masse
- coupe élévation
- plan de sol avec indication des revêtements de sol et implantation de mobiliers et végétaux.

D. Des photos d'ensemble et de détail légendées, avec localisation sur un plan.

Les photographies devront être présentées sur Cd Rom au format jpg et en tirages sur papier photographique et les textes saisis sous Word.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 3 - Sélection

Le jury est composé de personnalités du monde du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme, de représentants des secteurs professionnels concernés, d'élus et de représentants des rédactions des publications du Groupe Moniteur.

Pour déterminer les lauréats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- qualité architecturale
- qualité urbanistique
- qualité paysagère
- qualité sociale
- traitement des espaces publics
- réalité économique de la réalisation

Délibérations et vote du jury

Le jury se réunira en mars 2010 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 12 février 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Le jury établira le palmarès dans les catégories indiquées à l'article 4 ci-dessous. Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories et de primer plusieurs communes ou regroupements de communes dans une même catégorie.

Les résultats seront mis en ligne sur le site en avril 2010. Ils seront repris notamment dans les publications du Groupe Moniteur. Seuls les lauréats seront prévenus par courrier.

Article 4 - Catégories

Les Prix seront attribués dans les trois catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : Communes ou intercommunalités de moins de 10 000 habitants

2^{ème} catégorie : Communes ou intercommunalités de 10 000 à 50 000 habitants

3^{ème} catégorie : Communes ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants

Le jury se réserve la possibilité de remettre un prix spécial des rédactions.

Le chiffre de population est celui de la population de la commune ou de l'intercommunalité enregistré lors du dernier recensement.

Article 5

5.1 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 ci-avant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

5.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écarter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

5.3 Les communes ou les intercommunalités candidates seront tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive plans, dessins, photos, droits d'auteurs des architectes éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Prix de l'Aménagement Urbain 2010, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels des éditions 2010 et 2011 des Prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

5.4 Les communes ou les intercommunalités lauréates devront fournir un second exemplaire du dossier qu'elles ont présenté. Elles autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

5.5 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17, rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

5.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

5.7 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5.8 La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 6 - Règlement

Le présent règlement pourra être obtenu en écrivant à :

LES PRIX DE L'AMENAGEMENT URBAIN
GROUPE MONITEUR
Emmanuel Daucet
17, rue d'Uzès
75108 PARIS CEDEX 02

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 23 novembre 2009